

Encore traînée devant la 17ème Chambre, Christine Tasin s'est défendue comme une lionne

écrit par Paul Le Poulpe | 14 décembre 2016



Christine Tasin (ici à Belfort, en 2015) était à nouveau défendue par Maître Pichon, ce mercredi 14 décembre 2016, devant la 17e Chambre.

Ce mercredi 14 décembre, Christine Tasin était à nouveau devant les tribunaux. Qu'avait encore fait cette dangereuse femme ? Sans doute quelque chose de très grave, puisque le 1er mars 2016, suite aux agressions d'une extrême violence commises par des migrants de Calais, soutenus par les gauchistes No Border, contre des camionneurs, attaqués à coups de blocs de béton et de barres de fer, elle avait osé réagir.

La présidente de RR, femme amoureuse de la République, et donc du respect des lois, n'acceptait pas cette violence, cette

mise en danger de la vie d'autrui, camionneurs ou automobilistes, et le fait que les policiers, sans défense, avaient dû reculer devant ces agressions.

Elle avait donc interpellé le ministre de l'Intérieur de l'époque, exprimant sa colère devant le recul de l'Etat de droit, face à la violence de clandestins en situation irrégulière. Et, ne supportant pas que la République recule encore devant des migrants en situation irrégulière et des gauchistes, elle avait appelé Cazeneuve à utiliser la force, pour faire respecter notre pays, et préserver la sécurité des professionnels de la route et des automobilistes.

<http://resistancerepublicaine.com/2016/03/01/calais-tirer-dans-le-tas-des-fauteurs-de-trouble-cest-la-seule-solution/>

Et le scénario habituel s'était déclenché. Comme dans les heures les plus sombres de notre histoire, la LDH et son ineffable président d'honneur Tubiana avaient fait un signalement au procureur, pour la publication de ce texte sur Résistance républicaine et sur Riposte Laïque.

Et le Parquet de Paris avait décidé de poursuivre Christine Tasin pour incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination bla bla bla (article 24-7)

Et comme si cela ne suffisait pas, Christine était également poursuivie pour « Atteinte volontaire à l'intégrité ou à la vie des personnes » (article 24-1).

Après un recours de son avocat, Maître Pichon, contestant qu'on puisse poursuivre sa cliente pour deux motifs différents, le procès pouvait commencer.

Une dizaine d'amis de Christine, dont bien sûr notre fondateur Pierre Cassen, l'avaient accompagnée.



La présidente était Madame Siredey-Garnier, la même qui avait condamné Caroline Alamachère à 9.500 euros d'amende et de dommages et intérêts, suite à un article où elle avait affirmé que des enfants d'une école catholique apprenaient par coeur

un passage du coran.

Celle qui est également présidente de la 17e Chambre interrogea longuement Christine. Bien évidemment, dans un tel contexte, chaque question est un piège.

Il fut demandé à Christine si elle avait bien vérifié ses informations avant de les publier. Avait-elle déjà fait des papiers sur Calais ? Pensait-elle réellement que le gouvernement ne faisait pas respecter l'ordre dans cette ville ? Qu'il n'y avait jamais d'arrestation des délinquants, ni de procès ? Et dans ce cas, pourquoi notre gouvernement laissait-il faire, selon elle, un tel désordre ?

Qui Christine visait-elle quand elle appelait à l'usage de la force et de la brutalité, pour faire respecter la loi ? Pourquoi utiliser le mot « Barbares » ? Considérait-elle que tous les migrants devaient être qualifiés de la sorte ? Pensait-elle vraiment, comme cela était écrit, que la France en faisait trop pour ces réfugiés ? Approuvait-elle certains commentaires qui appelaient à ne plus nourrir les clandestins ?

A chaque question, la voix bien posée, tête haute, Christine répondait avec clarté. Elle exprimait sa révolte devant l'attitude de clandestins et de gauchistes qui, non contents de s'inviter chez nous en toute illégalité, violaient nos lois. Elle ne cachait pas son incompréhension devant l'attitude du ministre, et le fait que les forces de l'ordre étaient agressées sans avoir le droit de se défendre. Pas une fois, elle ne bredouilla, ou ne fut décontenancée par les pièges qui lui étaient tendus.

Et il y eut le pompon. La présidente osa demander à Christine si elle avait déjà écrit des articles contre les manifestations violentes de certaines professions, notamment les agriculteurs. Posément, avec un grand calme, l'accusée répondit qu'à sa connaissance, les agriculteurs n'agressaient pas les automobilistes à coups de barre de fer, ni les camionneurs à coups de blocs de béton, et qu'eux étaient en France en situation régulière, payant leurs impôts.

Puis, de manière curieuse, il lui fut demandé ce qu'elle

ferait à la place du gouvernement. Quand Christine lui répondit qu'elle n'était pas une femme politique, mais une Républicaine amoureuse du respect des lois, il lui fut répondu qu'elle faisait de la politique...

La présidente de RR répondit qu'elle n'était pas là pour présenter un programme politique, que ce n'était pas son rôle. Mais quand on essaya encore de la prendre en défaut pour le mot « brutalité », elle demanda ce que serait la réaction de ce gouvernement si plusieurs centaines de personnes marchaient sur l'Élysée, avec l'intention d'y entrer de force, et si, dans ce cas, les consignes des policiers leur interdiraient de faire usage de moyens brutaux s'il le fallait.

L'entretien prit fin, Christine alla se rasseoir, et écouta le réquisitoire de Madame le procureur. Elle ne fut pas déçue, tant la caricature de la dérive politicienne du Parquet fut à son comble.

D'abord, de manière incompréhensible, elle s'en prit à Riposte Laïque (quelle obsession !) qui pourtant, bien qu'ayant relayé l'article incriminé, n'était pas poursuivi dans ce procès. « Riposte laïque, on connaît, beaucoup trop, dans ce tribunal... » (à qui la faute ?). Elle expliqua, avec un rare mépris, que Christine Tasin était intelligente, mais que ceux qui postaient des commentaires l'étaient beaucoup moins, d'où leurs excès que les auteurs savaient éviter...

Puis elle se lança dans une tentative de démonstration, souvent grotesque, pour prouver que les propos de Christine étaient racistes. Selon elle, dans son esprit (ah ! ce fameux délit d'intention des procureurs...), quand elle parle des migrants, elle pense étrangers, pas Français, et appelle donc à la discrimination contre eux.

Quand elle parle des vermines, c'est forcément raciste.

Quand elle exige que les clandestins respectent les lois franco-françaises, c'est raciste.

Quand elle parle de comportements de bêtes, c'est forcément raciste.

Comme elle ne dit rien contre les agriculteurs franco-français, mais proteste contre les migrants étrangers, c'est

forcément raciste.

Et le fait qu'elle ait osé, dans son article, parler de djihad de conquête prouve bien qu'elle vise les musulmans, et donc qu'elle tombe sous le coup de l'article 24-7 (Ah ! ah ! on la tient !).

Et bien évidemment, on ne pouvait traduire tout cela que par un appel au meurtre, rien de moins !

Et selon cette femme, payée pour faire respecter les lois de la République, il fallait que l'Etat français inflige à la très dangereuse et très méchante Christine Tasin une amende de 3.500 euros.

En temps normal, nous aurions eu droit à Tubiana, mais curieusement, la LDH, qui avait fait le signalement, ne s'était pas portée partie civile. Plus besoin d'argent ?

Ce fut donc à Maître Pichon, avocat de Christine, d'entrer en piste. Il cibra d'entrée le Parquet, et le procureur auteur d'une tel réquisitoire.

Il rappela les propos du maire de Calais, ce jour où sa cliente avait écrit son article : « La violence des migrants est hors de contrôle ». Il s'étonna que le Parquet ne l'ait pas poursuivie, elle !

Il rappela au procureur que force doit rester à la loi, et qu'il était stupéfait que le ministère public puisse contester une telle évidence. Il rappela la gravité des faits qui se déroulaient à Calais, et s'indigna de la manière de minimiser les choses, dans ce tribunal. Il accusa le procureur de faire payer à Christine son rôle de lanceuse d'alerte, et de vouloir interdire tout débat, dans ce pays, sur l'immigration et la légitime défense d'un Etat.

Il dénonça le fait que le Parquet, dans sa plainte, avait saucissonné l'article, le privant de l'ensemble de sa cohérence.

Il signala que dans le texte de Christine, tous les migrants, et tous les musulmans, n'étaient pas visés, mais seulement les

fauteurs de trouble. Et il s'appuya sur des jurisprudences Zemmour et Marine Le Pen pour défendre le fait qu'elles devaient s'appliquer devant cette Chambre.

Il tint à rappeler par ailleurs que les faits que des délinquants soient étrangers était un facteur aggravant, et que cela faisait partie du débat démocratique de pouvoir le dire.

Il interpella vivement le procureur, reprenant l'ensemble de ses propos, en lui demandant, avec plein de bon sens, où était le racisme là-dedans ?

Il lui demanda s'il fallait taire les viols de Cologne, sous le prétexte qu'ils étaient commis par des migrants ? Le Parquet voulait-il interdire qu'on évoque, désormais, l'origine des délinquants ? Et si un leader politique appelait à bombarder l'Etat islamique, cela serait-ils considéré comme un appel au meurtre par le Parquet ?

Quand des journaux appelaient à en finir avec Mesrine, dans les années 1980, fallait-il poursuivre les auteurs de ces articles, sous le prétexte que le commissaire Boussard a littéralement fait exécuter l'ennemi public numéro un ?

Si un autre homme politique disait : « Il faut tuer tous les terroristes avant qu'ils ne nous tuent », serait-il, comme Christine, traîné devant la 17e Chambre par le Parquet ?

Il accusa le Parquet, donc ce gouvernement, de vouloir rendre tout débat, posé par l'article de la présidente de RR, impossible. Il accusa le procureur de démarche liberticide. Il lui fit en outre remarquer qu'elle n'avait pas déposé plainte contre les commentaires des sites, et donc qu'elle n'avait pas à les évoquer.

Comme il est de coutume, la présidente Siredey-Garnier demanda à Christine si elle avait quelque chose à ajouter. Et là, ce fut le grand moment du procès. En quelques phrases bien senties, notre amie fit trois remarques au Procureur, qui se tassait sur son siège au fur et à mesure des propos.

Elle lui fit d'abord remarquer qu'elle ne comprenait pas pourquoi elle l'avait attaqué sur les commentaires parus dans Riposte Laïque.

Elle lui demanda ensuite si le mot franco-française, que le procureur avait utilisé, avec un rare mépris, était devenu une tare, dans ce pays. Elle insista pour savoir si le fait d'aimer la France, de défendre sa Nation, sa culture, son Histoire, sa civilisation, ses lois, était devenu un délit.

Elle conclut en disant que la Républicaine qu'elle est avait toujours cru en une justice et indivisible. Mais qu'elle ne pouvait que s'interroger quand le Parquet, qui la poursuivait, ne déposait jamais plainte contre les rappeurs, souvent musulmans, qui appelaient, eux, à tirer dans le tas des policiers et des Français dans une dizaines d'articles qu'elle avait relevés. Et elle conclut en affirmant, avec force, que dans ce contexte, elle s'interrogeait sur l'objectivité du Parquet.

Le procureur, qui a fui le regard de Christine tout au long de l'audience, s'enfonça encore de dix centimètres dans son fauteuil.

Verdict le 1er février 2017.

Prochain procès de Christine devant la 17e Chambre le 1er mars 2017, pour avoir, au lendemain de l'assassinat des deux policiers de Magnanville, tenu un discours où elle avait répété plusieurs fois « Islam assassin ».

Cette fois, c'est la Licra qui a fait le « signalement », et le Parquet a poursuivi.

Lire en complément l'article de Christine Tasin

<http://resistancerepublicaine.com/2016/12/14/proces-a-la-17eme-chambre-ma-reponse-au-procureur-ame-damnee-du-socialiste-urvoas/>